

ARRÊTÉ
réglementant la circulation lors des travaux de voirie

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise VERNAT TP - 7 rue du bon raisin 37600 LOCHES en date du 25 juin 2025, représentée par Monsieur BARREAU Pierre ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation d'une purge de chaussée route de Verneuil;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 27 juin 2025 et pour une durée de 120 jours calendaires, la route de Verneuil sera barrée deux jours sur les 120 jours de la durée de la réglementation.

Durant ces 2 jours, la circulation, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

Les autres jours, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bridoré.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Bridoré, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'entreprise VERNAT TP, chargée des travaux.

Fait à BRIDORE, le 25 juin 2025.

Le Maire,
Pascale MOREL





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.048382 47.037396 1.048382 47.037396 1.049249 47.037558 1.04925 47.037558 1.050072 47.037558 1.051473 47.037617 1.051474 47.037617 1.052939 47.037426 1.055812 47.037148 1.058473 47.0369 1.058473 47.0369 1.060707 47.03668 1.060707 47.03668 1.061439 47.036578 1.061503 47.036569 1.061477 47.03648 1.060684 47.036592 1.058455 47.036811 1.055794 47.037059 1.055794 47.037059 1.052917 47.037337 1.052917 47.037337 1.051465 47.037527 1.050076 47.037468 1.050076 47.037468 1.049268 47.037468 1.048419 47.037309 1.046831 47.036988 1.046768 47.036975 1.04673 47.037061 1.048382 47.037396</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>